

Article L2316-15 du Code du travail

Date de mise à jour : 1 Juin 2022

Notre analyse

Le CSE central se réunit au moins tous les 6 mois au siège de l'entreprise sur convocation de l'employeur. Ce dernier peut tenir des réunions exceptionnelles à la demande de la majorité de ses membres.

Article L2316-15 du Code du travail

Le comité social et économique central d'entreprise se réunit au moins une fois tous les six mois au siège de l'entreprise sur convocation de l'employeur.

Il peut tenir des réunions exceptionnelles à la demande de la majorité de ses membres.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



CSE : fonctionnement et moyens d'actions

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Santé et sécurité au travail : le rôle du CSE

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Les 10 points clés à connaître sur le CSE

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)